

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014

À une séance ordinaire tenue le 3 novembre 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 55 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 20 octobre 2014
3. Adoption du procès-verbal du 20 octobre 2014
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 4 novembre 2014 à 16 h
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
 - 6d Questions à l'agglomération – Convention de cession relativement à la gestion du nouvel amphithéâtre multifonctionnel de Québec
 - 6e Questions à l'agglomération – Avis de modification no 2 au contrat pour un projet de soutien technique en communication audiovisuelle (dossier 47022)
 - 6f Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat par dérogation pour l'entretien et le soutien de l'unité de stockage EMC Sainte-Foy (46996)
 - 6g Questions à l'agglomération – Modification de la résolution CA-2013-0262
 - 6h Questions à l'agglomération – Entente dans le cadre du Programme de vitrine technologique
 - 6i Questions à l'agglomération – Autorisation de conclure une entente entre la Ville de Québec et Animation Squeeze Studio inc. relativement au versement d'une subvention maximale de 92 600 \$ pour la réalisation de la phase 1 du projet Craqué dans le cadre du Programme de soutien pour le développement des entreprises technologiques dans le quartier Saint-Roch – Phase 1
 - 6j Questions à l'agglomération – Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération R.A.V.Q. 902
 - 6k Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération R.A.V.Q. 929
 - 6l Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 29 octobre 2014
 - 6m Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement de crédit
 - 6n Trésorerie – Dépôt des états comparatifs du second semestre de l'année financière 2014
 - 6o Greffe – Division des petites créances (200-32-061855-143) – Mandataire
 - 6p Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres no AOVSAAD-2014-391 pour l'achat de fourniture d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté
 - 6q Greffe – Taxes foncières impayées
 - 6r Ressources humaines – Nomination d'un préposé à l'entretien ménager au Service des travaux publics
 - 6s Ressources humaines – Maintien de l'équité salariale

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014 (suite)

- 6t Loisirs et vie communautaire – Abonnement annuel 2014-2015 avec Tolérance Zéro de la Capitale nationale
 - 6u Travaux publics – Recommandation de paiement et avenant au contrat – Travaux de scellement de fissures
 - 6v Travaux publics – Recommandation de paiement final – Remplacement et réparation – Glissières de sécurité
 - 6w Travaux publics – Réfection de surface 2014 – Planage pavage lot 1 – Libération de retenue
 - 6x Travaux publics – Recommandations de paiement nos 11, 12 et libération de retenue – Aménagement des infrastructures – Parc industriel François-Leclerc Nord
 - 6y Travaux publics – Recommandation de paiement no 20 – Rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6z Travaux publics – Recommandation de paiement no 3 – Aménagement place des Générations
 - 6aa Urbanisme – PIIA – 100, rue de Naples
 - 6bb Urbanisme – PIIA – 278, route 138 (Enseignes sur pylône – Podiatres Plus)
 - 6cc Urbanisme – PIIA – 278, route 138 (Clinique dentaire Jean-François Paquin)
 - 6dd Urbanisme – CPTAQ – Lot 3 056 219
 - 6ee Urbanisme – Adjudication du contrat AOVVSAD-2014-381 pour l'appel d'offres global collecte des matières résiduelles 2015-2017
 - 6ff Urbanisme – Limite de vitesse : chemin du Lac
 - 6gg Urbanisme – Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la densité d'administration et de services (R.A.V.Q. 919)
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
 - 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 8a Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-426 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant au revêtement extérieur dans la zone RA/B-46
 - 8b Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-426 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant au revêtement extérieur dans la zone RA/B-46
 - 9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-418 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables à la zone PC-13
 - 9b Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-419 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter certains critères et objectifs pour la zone PC-13
 - 9c Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-420 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RC-15 à même la zone CE-5
 - 9d Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-421 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone RC-15
 - 9e Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-422 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant aux aires constructibles pour certaines zones
 - 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
 - 11. Période d'intervention des membres du conseil
 - 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7976, point numéro 1, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2014

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 octobre 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2014.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7977, point numéro 3, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 20 octobre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 3 novembre 2014

- De prendre acte d'une pétition reçue à nos bureaux le vendredi 31 octobre 2014 dont l'initiative est d'Anne Garant demeurant au 4547-H, Montée du Coteau à Saint-Augustin-de-Desmaures, concernant les Règlements nos REGVSAD-2014-418 et REGVSAD-2014-419 visant à permettre la vente du terrain de l'aréna Acti-Vital dans le but d'y construire une résidence pour personnes âgées.
- De prendre acte du dépôt d'une lettre datée du 20 octobre 2014 et déposée en séance du conseil municipal ce même jour par M. Francis Fortin.



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 3 novembre 2014



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 3 novembre 2014



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 4 NOVEMBRE 2014 À 16 H

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7978, point numéro 6a, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 novembre 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 4 novembre 2014 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout

règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7979, point numéro 6b, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 novembre 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7980, point numéro 6c, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 4 novembre 2014 et annexes

(AUCUNE)



6d QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – CONVENTION DE CESSIION RELATIVEMENT À LA GESTION DU NOUVEL AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7981, point numéro 6d, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 octobre 2014; AJ2014-030 du 24 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AJ2014-030 « Autorisation de l'intervention de la Ville de Québec, à titre d'intervenante, à la convention d'amendement de la convention de cession conclue entre le groupe J'ai ma place et la Corporation de gestion de l'amphithéâtre de Québec et la Fondation J'ai ma place » présenté lors de la séance du 21 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques demande au conseil d'agglomération d'autoriser l'intervention de la Ville de Québec à la convention d'amendement, datée du 15 septembre 2014, de la convention de cession conclue entre le groupe J'ai ma place et la Corporation de gestion de l'amphithéâtre de Québec et la Fondation J'ai ma place, relativement au report de la prise d'effet de la cession au 30 janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette convention de cession constitue l'annexe 19.1 du bail spectacles/événements, l'annexe 18.1 du bail hockey et l'annexe 20.1 de la convention de gestion signées par la Ville de Québec relativement à la gestion du nouvel amphithéâtre multifonctionnel de Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quelles sont les raisons qui justifient ce report?
- Cette décision a-t-elle des impacts financiers pour l'agglomération de Québec? Dans l'affirmative, justifier et expliquer au soutien de documents détaillant précisément les impacts financiers à prévoir.
- En tant que ville liée, est-ce que ce report implique des ajustements de la quote-part facturée pour l'année 2014 par l'agglomération de Québec? Dans l'affirmative, il est requis qu'une estimation détaillée des sommes à verser par la Ville de Saint-

Augustin-de-Desmaures lui soit acheminée dans les plus brefs délais, et ce, afin de planifier les dépenses à payer pour l'année 2015.

- Est-ce la seule convention d'amendement produite depuis la signature de l'entente le 6 septembre 2011? La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire obtenir une copie de l'entente signée le 6 septembre 2011 ainsi que tous les amendements relatifs à cette convention.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AVIS DE MODIFICATION NO 2 AU CONTRAT POUR UN PROJET DE SOUTIEN TECHNIQUE EN COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (DOSSIER 47022)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7982, point numéro 6e, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 octobre 2014; AP2014-499 du 26 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-499 « Avis de modification no 2 au contrat pour un projet de soutien technique en communication audiovisuelle (dossier 47022) » présenté lors de la séance du 21 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information et des télécommunications octroyait, en vertu de la délégation de pouvoirs en vigueur, un contrat pour un projet de soutien technique en communication audiovisuelle à la firme « Web au Québec (Québec numérique) » pour une somme de 47 715 \$ (plus TPS et TVQ applicables) en octobre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un premier avis de modification d'une somme de 32 300 \$ (plus TPS et TVQ applicables) a été approuvé par la délégation de pouvoirs en vigueur pour la production de reportages, d'entrevues et de web-documentaires pour faire connaître la ville de Québec, portant le contrat à 80 015 \$ (plus TPS et TVQ applicables);

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'autoriser une dépense supplémentaire d'une somme de 26 760 \$ (plus TPS et TVQ applicables) à l'organisme « Web au Québec (Québec numérique) » pour un projet de soutien technique en communication audiovisuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense porte le total du contrat à 106 775 \$ (plus TPS et TVQ applicables).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2013, 2014 et 2015, s'il y a lieu;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation détaillant les calculs au soutien de ces répartitions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT PAR DÉROGATION POUR L'ENTRETIEN ET LE SOUTIEN DE L'UNITÉ DE STOCKAGE EMC SAINTE-FOY (46996)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7983, point numéro 6f, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 octobre 2014; AP2014-539 du 10 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-539 « Adjudication d'un contrat par dérogation pour l'entretien et le soutien de l'unité de stockage EMC Sainte-Foy (46996) » présenté lors de la séance du 21 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « Corporation EMC du Canada » un contrat par dérogation pour l'entretien et le soutien de l'unité de stockage pour une année à compter de la date d'adjudication pour une somme de 163 033,24 \$ (plus TPS et TVQ applicables), conformément à sa proposition du 21 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE ces espaces de stockage centralisés renferment la totalité des systèmes et dossiers des utilisateurs de l'ensemble de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses budgétées pour les années 2014 et 2015;
- De communiquer la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014 et 2015;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CA-2013-0262

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7984, point numéro 6g, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 octobre 2014; EN2014-030 du 24 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro EN2014-030 « Modification de la résolution CA-2013-0262 relative à l'appropriation d'un montant de 1 312 960 \$ (481 040 \$ pour l'année 2013 et 831 920 \$ pour l'année 2014) à la réserve financière pour l'intégration de l'incinérateur en milieu urbain - Plantations pour diminuer les impacts de l'incinérateur dans les quartiers centraux - EN2013-023 » présenté lors de la séance du 21 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement demande au conseil d'agglomération de modifier la résolution CA-2013-0262, adoptée par le conseil d'agglomération lors de la séance tenue le 3 juillet 2013, relative à l'appropriation d'un montant de 1 312 960 \$ (481 040 \$ pour l'année 2013 et 831 920 \$ pour l'année 2014) à la réserve financière pour l'intégration de l'incinérateur en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE les montants initialement prévus à la ventilation des coûts ne correspondront pas aux besoins du programme;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 50 000 \$ prévue pour les frais et honoraires professionnels sera répartie entre les services techniques d'entrepreneurs pour les plantations et les salaires et dépenses associées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer le montant de la contribution globale de l'agglomération de Québec aux projets d'intégration de l'incinérateur dans les quartiers centraux depuis 2006;
- De communiquer le solde de la réserve financière à la suite de cette appropriation;
- De communiquer le solde transféré au fonds général à la suite de l'abolition de la réserve financière dédiée à cette fin au 31 décembre 2015 comme prévu au règlement R.V.Q. 1031;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VITRINE TECHNOLOGIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7985, point numéro 6h, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 octobre 2014; DE2014-075 du 9 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-075 « Autorisation de conclure une entente d'un montant maximal de 104 607 \$ dans le cadre du Programme de vitrine technologique pour un projet de démonstration de la plateforme de l'entreprise Doculibre inc. pour le repérage et la préservation du patrimoine numérique » présenté lors de la séance du 21 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la Division de l'industrie, du commerce et des services à effectuer un transfert de fonds de 21 462 \$ au Service des technologies de l'information et des télécommunications et de 23 595 \$ à la Division de la gestion des documents et des archives, dans le cadre du projet de démonstration de la plateforme de l'entreprise Doculibre inc. pour le repérage et la préservation du patrimoine numérique;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du Programme de vitrine technologique de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville est de l'ordre de 59 550 \$ à même la réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297, tel que modifié par le R.A.V.Q. 760) et d'une contribution en services bonifiant la participation de la Ville à 104 607 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- La liste détaillée des subventions versées à même la réserve financière d'appui au développement économique depuis sa création;
- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- De transmettre les informations quant à la durée de ce programme;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 3 novembre 2014;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET ANIMATION SQUEEZE STUDIO INC. RELATIVEMENT AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION MAXIMALE DE 92 600 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 1 DU PROJET CRAQUÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES DANS LE QUARTIER SAINT-ROCH – PHASE 1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7986, point numéro 6i, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 octobre 2014; DE2014-087 du 9 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-087 « Autorisation de conclure une entente entre la Ville de Québec et Animation Squeeze Studio inc. relativement au versement d'une subvention maximale de 92 600 \$ pour la réalisation de la phase 1 du projet Craqué dans le cadre du Programme de soutien pour le développement des entreprises technologiques dans le quartier Saint-Roch – Phase 1 » présenté lors de la séance du 21 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a adopté le 2 juillet 2014 le Programme de soutien pour le développement des entreprises technologiques dans le quartier Saint-Roch – Phase 1 (PSDET), dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie de développement économique de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service du Développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et Animation Squeeze Studio inc. quant au versement d'une subvention maximale d'un montant de 92 600 \$, non taxable, et d'approprier un montant maximal de 92 600 \$, non taxable, à même la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297, tel que modifié par le R.A.V.Q. 760);

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la marque Craqué représente un investissement totalisant plus de 3 M\$ mais que les dépenses admissibles dans le cadre du PSDET sont de 370 404 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- La liste détaillée des subventions versées à même la réserve financière d'appui au développement économique depuis sa création;
- De communiquer la répartition, par poste comptable et par compétence (agglomération, mixte, proximité), des sommes versées;
- De transmettre les informations quant à la durée de ce programme;
- De communiquer les dispositions prévues en regard des sommes qui ne seront pas utilisées à l'échéance de ce programme;
- De communiquer le solde de la réserve financière en date du 3 novembre 2014;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION R.A.V.Q. 902

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7987, point numéro 6j, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 octobre 2014; IN2014-025 du 25 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro IN2014-025 « Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur des travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2011 à 2013 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés R.A.V.Q. 902 » présenté lors de la séance du 21 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2011, le conseil de la ville a adopté le règlement R.A.V.Q. 617 relatif aux travaux requis pour la réalisation des projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2011 à 2013 et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, modifié par les résolutions CA-2013-0167 et CA-2013-0233;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux correctifs de la rivière Lorette, il est requis de mettre en place une ligne électrique temporaire aérienne dont la réalisation des travaux et les dépenses seront assumées par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une somme totale de 47 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon la Ville de Québec, le règlement d'emprunt R.A.V.Q. 617 doit être modifié afin d'y prévoir un montant de 47 000 \$ (taxe nette) pour le versement d'une participation financière du MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R.A.V.Q. 617 et ses amendements prévoit des travaux pour la réalisation de projets d'agglomération du programme triennal d'immobilisations 2011 à 2013 pour un montant de 25 653 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée, s'il y a lieu, entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence pour tous les travaux énumérés au règlement d'emprunt (par exemple, pour les travaux prévus pour le remplacement des conduites d'adduction d'aqueduc);
- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et les suivantes, par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et les suivantes, par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs et transactions en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION R.A.V.Q. 929

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7988, point numéro 6k, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 21 octobre 2014; TI2014-087 du 27 août 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération TI2014-087 « Règlement de l'agglomération sur l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et des télécommunications et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 929 » présenté lors de la séance du 21 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information et des télécommunications demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement de l'agglomération R.A.V.Q. 929 et d'approprier un montant de 570 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par ce règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée, s'il y a lieu, entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir les coûts des travaux et les subventions reçues;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence pour tous les travaux énumérés au règlement d'emprunt;

- De communiquer le détail des dépenses réelles pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement ou ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et les suivantes, par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des revenus encaissés et à recevoir notamment les subventions pour les travaux réalisés dans le cadre de ce règlement et ces amendements selon les données présentées aux rapports financiers pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et les suivantes, par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 29 OCTOBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7989, point numéro 6I, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5680

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 29 octobre 2014 pour un montant de 334 127,40 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en octobre 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 15 octobre au 27 octobre 2014 pour un montant de 6 025 512,74 \$;

Total : 6 359 640,14 \$

Et d'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 29 octobre 2014;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7990, point numéro 6m, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5678

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement des crédits est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier;

D'affecter une somme de 800 000 \$ aux activités de fonctionnement provenant du surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n TRÉSORERIE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7991, point numéro 6n, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5667

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier se doit de déposer les états comparatifs du second semestre de l'année financière en cours lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal accuse réception des états comparatifs du second semestre de l'année financière 2014 et qu'après en avoir pris connaissance, il les verse aux archives de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o GREFFE – DIVISION DES PETITES CRÉANCES (200-32-061855-143) – MANDATAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7992, point numéro 6o, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5664

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une requête introductive d'instance pour un recours devant la Cour du Québec, division des petites créances, numéro de dossier 200-32-061855-143;

CONSIDÉRANT QUE la requête vise l'indemnisation de dommages causés à un abri d'hiver lors du déneigement, en mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe est d'avis que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a causé aucune faute dans l'exercice du déneigement pouvant engager sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 959 du Code de procédure civile, les personnes morales ne peuvent être représentées que par un dirigeant ou une autre personne à leur seul service et liée à elles par contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Moreault est exclusivement à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par un contrat de travail, à titre de contremaître au Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner mandat à M. Patrick Moreault afin de représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devant la Cour du Québec, division des petites créances, dans le dossier 200-32-061855-143, comme personne à son seul service et liée à elle par un contrat de travail, tel que l'exige l'article 959 du Code de procédure civile.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES
NO AOVSAAD-2014-391 POUR L'ACHAT DE FOURNITURE D'UN CHASSE-
NEIGE RÉVERSIBLE AVANT AVEC AILE DE CÔTÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7993, point numéro 6p, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5686; AOVSAAD-2014-391

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-391 pour la fourniture d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le jeudi 30 novembre 2014 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2014-391 a été prévue et s'est déroulée le 30 novembre 2014 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les deux entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

- Entreprises Desjardins Fontaine : 40 680,45 \$;
- W. Côté et fils Ltée : 41 766,78 \$;

CONSIDÉRANT QU'un des soumissionnaires, soit les Entreprises Desjardins Fontaine, a présenté un équipement qui contient des items non équivalents aux produits demandés au niveau de la dimension et de la qualité des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise W. Côté et fils Ltée a présenté une soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le d'adjuger le contrat pour l'achat de fourniture d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté à W. Côté et fils Ltée pour un montant de 41 766,78 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q GREFFE – TAXES FONCIÈRES IMPAYÉES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7994, point numéro 6q, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5597

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 octobre 2014, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a pour somme de 1 942 697,56 \$, en plus d'intérêts de 71 278,42 \$ et de pénalités de 32 263,68 \$, de comptes à recevoir, pour un montant total dû de 2 046 239,66 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme représente essentiellement des taxes foncières et des droits de mutation impayés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ententes de paiement ont été signées, mais demeurent non respectées, et ce, malgré un suivi régulier;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, le processus de perception des taxes utilisé par la Ville est l'action en recouvrement aux fins d'obtention d'un jugement de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de perception est inefficace en raison de la lourdeur des procédures ainsi que de l'exécution du jugement;

CONSIDÉRANT QUE la vente des immeubles pour défaut de paiement est un processus davantage efficace et dissuasif;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des villes et municipalités régionales de comté utilisent ce processus.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'ordonner au greffier de faire vendre à l'enchère publique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, conformément aux articles 511 à 516 de la *Loi sur les cités et villes* (ventes pour non-paiement de taxes).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7995, point numéro 6r, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5683; ACVSAD-2014-367

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville afin d'assurer l'entretien de ses établissements pour assurer une qualité de services à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la fin d'emploi du préposé à l'entretien ménager qui occupait ce poste depuis le 5 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne pour ce poste (ACVSAD-2014-367);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux candidatures à l'interne pour le poste de préposé à l'entretien ménager.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Stéphane Dionne au poste de préposé à l'entretien ménager en date du 6 novembre 2014 selon les modalités de la convention collective des cols bleus en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s RESSOURCES HUMAINES – MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7996, point numéro 6s, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5684

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit réaliser un exercice de maintien et d'équité salariale afin de se conformer à la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est assujettie à la *Loi sur l'équité salariale* depuis 2006 à la suite de la défusion avec la Ville de Québec. Un exercice d'équité a été réalisé en 2011 pour l'ensemble des catégories d'employés;

CONSIDÉRANT QUE c'est à l'employeur que revient la responsabilité de voir à l'évaluation du maintien de l'équité salariale dans l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit qu'une évaluation périodique du maintien de l'équité salariale doit être faite une fois l'équité salariale atteinte, par la réalisation d'un exercice d'équité salariale. Le maintien de l'équité salariale doit être évalué tous les cinq ans à

compter de la date du dernier affichage, en vertu du 2^e alinéa de l'article 76; donc le nouvel affichage doit être fait au plus tard le 23 mars 2015.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'octroi d'un contrat de service à Michel Larouche Consultant RH inc. pour la réalisation de l'exercice de maintien de l'équité salariale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – ABONNEMENT ANNUEL 2014-2015
AVEC TOLÉRANCE ZÉRO DE LA CAPITALE NATIONALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7997, point numéro 6t, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5682

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a le désir de veiller à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique où elle loue et prête des locaux où se tiennent des réceptions et où il y a consommation de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prend un abonnement chaque année à l'occasion de la période des fêtes avec TZ Capitale nationale (Tolérance Zéro).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à effectuer le paiement à Tolérance Zéro d'un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour le service de raccompagnement à compter du 1^{er} novembre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT ET AVENANT
AU CONTRAT – TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7998, point numéro 6u, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5660

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été réalisé pour des travaux de scellement de fissures et que l'entreprise Scellant BC 6017835 Canada inc. a été retenue pour exécuter les travaux au montant de 33 112,80 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de soumission était fait de façon à payer l'entrepreneur au mètre linéaire de scellement effectué, que le contrat mentionnait que la quantité de mètres linéaires pouvait être bonifiée en cours de réalisation en fonction du nombre de fissures réelles repérées et considérant que les rues prévues au contrat contenaient plus de fissures qu'évaluées au départ;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux ont été réalisés et que le contrat, en fonction des éléments ci-haut mentionnés, a été bonifié d'un montant de 18 366,57 \$, tout en respectant le budget prévu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise les modifications et le paiement de 51 479,37 \$, taxes incluses, à même les Règlements d'emprunt nos REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT FINAL –
REMPLACEMENT ET RÉPARATION – GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7999, point numéro 6v, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5674

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux de réparation et remplacement de glissières de sécurité ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture finale en date du 19 septembre 2014 pour le paiement d'un montant de 132 446,84 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par Mme Marie-Joëlle Gosselin, ing., chargée de projet, d'effectuer le paiement de 132 446,84 \$, taxes incluses, en échange d'un cautionnement d'entretien valide pour deux ans et représentant 10 % du montant de la soumission.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 132 446,84 \$, taxes incluses, en faveur de la compagnie 9065-5267 Québec inc. (Renoflex) pour les travaux de remplacement et réparation des glissières de sécurité à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6w TRAVAUX PUBLICS – RÉFECTION DE SURFACE 2014 – PLANAGE
PAVAGE LOT 1 – LIBÉRATION DE RETENUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8000, point numéro 6w, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5675

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux pour le projet de réfection de surface 2014 sont complétés (portion de rue de l'Hétrière, rue de la Dentellière, rue de l'Orée, rue du Morillon, 4^e Rang Ouest et rue du Courlis);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'entrepreneur en date du 22 octobre 2014 demandant la libération de la retenue au montant de 89 086,31 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par Mme Marie-Joëlle Gosselin, ing., chargée de projet, d'effectuer le paiement de 89 086,31 \$, taxes incluses, puisque le cautionnement d'entretien a été fourni par l'entrepreneur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 89 086,31 \$, taxes incluses, en faveur de Construction Pavage Portneuf inc. pour les travaux de pavage à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6x TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT NOS 11, 12 ET
LIBÉRATION DE RETENUE – AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES –
PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8001, point numéro 6x, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5676

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour les infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord a été réalisée, hormis quelques déficiences à compléter, ce qui représente 98,3 % du contrat adjugé à l'entrepreneur;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la recommandation de paiement no 11 en date du 24 octobre 2014 pour le paiement d'un montant de 810 234,11 \$, incluant les taxes, comprenant les ordres de changement suivants :

OC-2	Enlèvement terre végétale des sites I et J	3 424,11 \$
OC-4	Modification d'un puits de forage pour diminuer la longueur de forage	2 158,52 \$
OC-6	Mise en place de mesures environnementales temporaires	4 168,22 \$
OC-7	Enlèvement et remise en place d'une vanne 250 mm	12 450,60 \$
OC-12	Remplacement d'une vanne 300 mm	20 023,09 \$
OC-13	Fourniture et installation de régulateurs de débit	17 690,27 \$
OC-14	Travaux de terrassement à l'intérieur des limites des futurs terrains	9 509,75 \$
OC-15	Monticules de béton bitumineux autour des regards	5 859,16 \$
OC-16	Ajout d'un ponceau 450 mm	3 526,61 \$
OC-17	Modification des élévations aux intersections	1 063,14 \$
OC-18	Modification de l'éclairage	3 768,34 \$
OC-20	Ajout d'un drain pour la piste cyclable	17 414,03 \$
OC-21	Ajout d'un ponceau sous la piste cyclable	2 366,05 \$
OC-22	Prolongement de la conduite sanitaire – rue de Marseille	54 085,45 \$
	TOTAL	157 507,34 \$

CONSIDÉRANT QUE du montant total de 157 507,34 \$, il n'est pas recommandé de payer pour l'instant les ordres de changement OC-6 et OC-7 totalisant 16 618,82 \$ puisque des négociations doivent avoir lieu, mais dont 140 888,52 \$ sont recommandés;

CONSIDÉRANT les négociations qui doivent avoir lieu, il est recommandé par Mme Marie-Joëlle Gosselin, ing., chargée de projet, le paiement du décompte no 11 pour un montant de 791 126,62 \$, taxes incluses, en considérant la retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la recommandation de paiement no 12 en date du 27 octobre 2014, pour le paiement d'un montant de 274 389,06 \$, taxes incluses, comprenant les ordres de changement suivants :

OC-19	Modification de la technique de forage sous la voie ferrée (la résolution RVSAD-2014-7280 autorisait cette dépense)	295 838,13 \$
OC-23	Remboursement des frais de signaleur du CN à la Ville selon clauses du devis	- 34 833,50 \$
OC-5	Modification des élévations de la gaine d'eau potable	4 163,21 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de libération de retenue en date du 27 octobre 2014, pour le paiement d'un montant total de 1 167 654,92 \$, incluant les taxes, tout en conservant une retenue temporaire de 100 000 \$ pour les déficiences, le tout en échange d'un cautionnement d'entretien, des quittances des sous-traitants et autres documents administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée dans ce dossier, soit le consortium Cima-Roche, recommande le paiement du décompte no 12 au montant de 274 389,06 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 % et la libération de la retenue au montant de 1 167 654,92 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution les paiements de 791 126,62 \$, 274 389,06 \$ et 1 167 654,92 \$, taxes incluses, en faveur de Construction Pavage Portneuf inc. pour les travaux d'infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6y TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 20 –
RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8002, point numéro 6y, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5677

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour la rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 22 octobre 2014 pour le paiement d'un montant de 26 948,31 \$, taxes incluses, pour des avis de changement;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et associés, recommande le paiement de 26 948,31 \$, taxes incluses, en considérant la retenue de 1 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 26 948,31 \$ en faveur de L'Intendant inc. pour les travaux de rénovation du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6z TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 –
AMÉNAGEMENT PLACE DES GÉNÉRATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8003, point numéro 6z, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5685

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux pour l'aménagement de la place des Générations a été réalisée, ce qui représente près de 70 % du contrat adjudgé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 29 octobre 2014 pour le paiement d'un montant total de 211 134,90 \$, le tout taxes incluses, comprenant des ordres de changement d'un montant total de 3 789,94 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit WSP Canada inc., recommande le paiement de 211 134,90 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 211 134,90 \$ en faveur de Terrassement Portugais inc. pour les travaux d'aménagement de la place des Générations à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa URBANISME – PIIA – 100, RUE DE NAPLES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8004, point numéro 6aa, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5647

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation pour une enseigne (2,05 m²) sur pylône située sur le lot 3 055 464 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé;

CONSIDÉRANT le design sobre de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'apparence de celle-ci n'engendrent pas un effet de surcharge en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'enseigne (2,05 m²) sur pylône située sur le lot 3 055 464 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, en fonction des critères du PIIA.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138 (ENSEIGNES SUR PYLÔNE – PODIATRES PLUS)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8005, point numéro 6bb, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5649

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de deux enseignes sur pylône situées sur les lots 4 847 842 et 4 285 652 (route 138 et route de Fossambault) dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du montage photographique déposé;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'est apporté à l'implantation des enseignes ni à leur dimension ni à leur matériau ni à leur système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le fond de couleur blanche permet d'harmoniser les enseignes du boîtier entre elles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la modification des deux enseignes sur pylône situées sur les lots 4 285 652 et 4 847 842 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, en fonction des critères du PIIA selon le montage photographique déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc URBANISME – PIIA – 278, ROUTE 138 (CLINIQUE DENTAIRE JEAN-FRANÇOIS PAQUIN)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8006, point numéro 6cc, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5670

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la modification de deux enseignes sur pylône situées sur les lots 4 847 842 et 4 285 652 (route 138 et route de Fossambault) et de l'enseigne sur le bâtiment situé sur le lot 4 285 651 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du montage photographique déposé;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'est apporté à l'implantation des enseignes ni à leur dimension ni à leur matériau ni à leur système d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le fond de couleur blanche permet d'harmoniser les enseignes du boîtier entre elles.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la modification des deux enseignes sur pylône situées sur les lots 4 285 652 et 4 847 842 et de l'enseigne sur le bâtiment situé sur le lot 4 285 651 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, en fonction des critères du PIIA selon le montage photographique déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd URBANISME – CPTAQ – LOT 3 056 219

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8007, point numéro 6dd, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5668

CONSIDÉRANT QUE Mme Christiane Charles a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 219 du cadastre du Québec afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la superficie du lot, de la zone de forte pente à proximité et de l'emplacement situé dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT les impacts additionnels limités pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT l'absence de disponibilité concrète d'emplacements résidentiels à une telle fin en milieu urbain sur le territoire de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 219 du cadastre du Québec afin d'y construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee URBANISME – ADJUDICATION DU CONTRAT AOVSA-2014-381 POUR L'APPEL D'OFFRES GLOBAL COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2015-2017

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8008, point numéro 6ee, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5673; AOVSA-2014-381

CONSIDÉRANT le meilleur prix conforme soumis;

CONSIDÉRANT QUE les options proposées permettent des économies de 116 735 \$ par année par rapport à 2014 tout en offrant un service de recyclage supplémentaire aux entreprises volontaires;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la collecte des ordures aux deux semaines durant l'hiver et la réduction de la collecte des encombrants de huit à six semaines apportent des économies et relativement peu de contraintes;

CONSIDÉRANT QU'environ 90 % des résidents ont déjà un bac à ordures roulant, la collecte totalement mécanisée apporte une réduction de coût;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de services se gèrent relativement bien par une communication adéquate, tels les calendriers et le MIM.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat, partagé entre Gaudreau et Sani-Terre, selon la formule à la carte, pour un montant global de 1 452 201,54 \$, incluant les taxes;

De choisir la collecte des ordures répartie sur quatre jours, les mêmes jours et zones que pour le recyclage;

De modifier le règlement sur les matières résiduelles afin d'y intégrer les diverses modifications, notamment le bac roulant à ordures obligatoire pour mars 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff URBANISME – LIMITE DE VITESSE : CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8009, point numéro 6ff, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5659

CONSIDÉRANT QU'une pétition de 41 signatures a été déposée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition a pour objet de demander au conseil municipal une réduction de vitesse à 50 km/h sur le chemin du Lac;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues au Code de la sécurité routière sont d'ordre public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 328 al.1 (2) prévoit une limite de vitesse de 90 km/h « sur les chemins en béton de ciment, en béton bitumineux et autres surfaces du même genre »;

CONSIDÉRANT le « Guide de détermination des limites de vitesse » du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse sur le chemin du Lac a déjà été modifiée de 90 à 80 km/h (dans les années 90) et de 80 à 70 km/h (en 2013);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée avec le guide de détermination des vitesses du MTQ en fonction de l'environnement oriente la Ville à déterminer la vitesse réglementaire à 70 ou 80 km/h;

CONSIDÉRANT QU'une réflexion sur l'ensemble du territoire s'impose;

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation a fait les recommandations suivantes :

- De maintenir la vitesse à 70 km/h sur le chemin du Lac;
- D'utiliser la stèle radar à quelques reprises sur une base annuelle;
- La vigilance des policiers à faire respecter la vitesse réglementaire est demandée sur ce tronçon, car la vitesse pratiquée au 85^e percentile est de 12 km/h au-delà de la limite.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater le comité de circulation à faire une révision globale de l'ensemble des limites de vitesse réglementaires dans la ville en s'appuyant sur la méthodologie du guide de détermination des vitesses du MTQ et des normes édictées au Code de la sécurité routière;

QUE la révision globale de l'ensemble des limites de vitesse réglementaires soit intégrée à même le nouveau Règlement sur la gestion de la voie publique à être rédigé par le Service du greffe en vue de son adoption au courant de la prochaine année (année 2015).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg URBANISME – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA DENSITÉ D'ADMINISTRATION ET DE SERVICES (R.A.V.Q. 919)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8010, point numéro 6gg, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5681

CONSIDÉRANT QUE la prémisses de base du Règlement R.A.V.Q. 919 est le Plan de mobilité durable de la « Ville de Québec », démarche pour laquelle la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'a aucunement été associée;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de mobilité durable de la Ville de Québec recommande de « Réviser le PDAD et y introduire un zonage d'accessibilité (recommandation no 4) » et que cette proposition est plus appropriée que d'adopter un RCI d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement R.A.V.Q. 919 introduit des dispositions réglementaires qui rendent dérogatoires plusieurs établissements avec des usages d'administration et services, pour l'essentiel de desserte locale, et compromet leur pérennité;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement R.A.V.Q. 919 contraint l'offre de services de proximité pour la population tels que cliniques de santé, cliniques de soins, services bancaires, etc., et notamment les services regroupés dans un même immeuble;

CONSIDÉRANT l'effet sur quelques années du Règlement R.A.V.Q. 919 compte tenu de la durée prolongée et indéterminée de la procédure de révision du schéma d'aménagement et des règlements de concordance à l'échelle locale;

CONSIDÉRANT les préjudices sérieux à la population de Saint-Augustin-de-Desmaures causés par l'application du Règlement R.A.V.Q. 919;

NONOBTANT QUE l'application du Règlement R.A.V.Q. 919 ne compromettrait pas la viabilité des entreprises industrielles existantes ou projetées et leurs activités administratives complémentaires dans le parc industriel François-Leclerc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entreprendre des pourparlers avec l'agglomération de Québec visant à modifier le R.A.V.Q. 919 afin de soustraire le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'application de ce règlement ou, dans le cas d'un refus, de demander des allègements importants afin d'éviter de rendre dérogatoire et de limiter l'expansion des établissements existants tels que les Promenades Saint-Augustin, le Carrefour Saint-Augustin, la Caisse populaire, etc., de permettre l'implantation de services de proximité structurants et de consolider le noyau urbain du secteur centre ainsi que les artères principales.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 3 novembre 2014



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 3 novembre 2014



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES QUANT AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DANS LA ZONE RA/B-46

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-431, point numéro 8a, séance ordinaire du 3 novembre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-426

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-426 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant au revêtement extérieur dans la zone RA/B-46.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES QUANT AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DANS LA ZONE RA/B-46

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8011, point numéro 8b, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-426

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-426 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant au revêtement extérieur dans la zone RA/B-46.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 3 novembre 2014



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA ZONE PC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8012, point numéro 9a, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-418

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-418 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables à la zone PC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER CERTAINS CRITÈRES ET OBJECTIFS POUR LA ZONE PC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8013, point numéro 9b, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-419

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-419 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter certains critères et objectifs pour la zone PC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RC-15 À MÊME LA ZONE CE-5

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8014, point numéro 9c, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-420

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-420 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RC-15 à même la zone CE-5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9d ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE RC-15

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8015, point numéro 9d, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-421

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-421 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone RC-15.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9e ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES QUANT AUX AIRES CONSTRUCTIBLES POUR CERTAINES ZONES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8016, point numéro 9e, séance ordinaire du 3 novembre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-422

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-422 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant aux aires constructibles pour certaines zones.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 3 novembre 2014



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 3 novembre 2014



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-8017, point numéro 12, séance ordinaire du 3 novembre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 3^e jour du mois de novembre 2014 à 20 h 55 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier